PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18 octobre 2022

Le conseil d'administration débute à 17h35.

Le quorum est atteint avec 19 personnes présentes

Membres présents : M. BARRAUD, M. FAVIERE, M. MULOT, Mme JEANNESSON, Mme BEAUSSE, M. STACHOWSKI, M. BECQUAERT, M. DUMOUSSEAU, Mme PEREIRA, Mme DEMARGNE, Mme DENEUX, Mme CYPRES, Mme MERLE, Mme NEVES DOS SANTOS ANTUNES, Mme REVENIEAU, Mme ROY, Camille TRAN et Sarah NEVES DOS SANTOS ANTUNES.

Membres excusés : M. DUCHASSIN, Mme MARCEAU, Mme GUILLODAT.

La secrétaire de séance désignée est Mme JEANNESSON.

POINT 1 : Présentation de l'ordre du jour et observations éventuelles du PV du CA n° 9R du 09/07/21

Lors de la présentation de l'ordre du jour, M. FAVIERE précise que les points 5 « **PPMS** » et 17 «**Bilans financiers sorties et voyages année scolaire 2021-2022** » seront abordés au prochain CA.

Le point 1 de l'ordre du jour est modifié comme suit : « Présentation de l'ordre du jour et observation éventuelle sur le PV n°9R du 09/07/2022 ».

En l'occurrence, l'assemblée n'émet aucune observation. Mme CYPRES nous informe ne pas l'avoir reçu et M. BAPTISTE rajoute qu'une réunion avec les anciens membres aurait dû se tenir pour sa relecture.

POINT 3 : Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur est le même que l'année dernière et est voté à l'unanimité par 19 voix.

POINT 4 : Mise en place des commissions

Les différentes commissions ainsi que leurs compositions ont toutes été votées à l'unanimité, par 19 voix. Quelques précisions toutefois :

- La commission Menu pourra faire l'objet de changement de membre si des élèves sont volontaires,

- la commission Fonds Social se voit rajouter un parent d'élève. De ce fait, les noms des demandeurs seront anonymés.

- Le nom d'un membre de la commission CVC est mal orthographié. Correction sera faite pour Mathis MORIN et non MAURIN.

- la commission cellule de veille sera compliquée à organiser du fait de l'absence de Mme LEROY, assistante sociale pour congé maternité.

Départ de M. BAPTISTE, reste donc 18 membres.

POINT 6 : Occupation des logements de fonction

La répartition des logements de fonction (2 T4 et 1 T5) par nécessité absolue de service (NAS) est attribuée comme suit :

- 1 T4 occupé par M. VINOT, agent de service,

- 1 T5 occupé par M. FAVIERE, gestionnaire

M. BARRAUD bénéficie d'une dérogation pour ne pas occuper le second T4.

Il est à noter que le bâtiment où se trouvent les logements appartient au conseil départemental. Si un logement était occupé par convention d'occupation précaire (COP), alors les loyers seraient versés directement au Conseil Départemental.

L'attribution des logements est votée à l'unanimité par 18 voix.

POINT 7 : DBM

Les DBM (décisions budgétaires modificatives) viennent modifier le budget 2022 voté au CA du 29/11/21.

DBM n°4 (pour vote): Les dépenses d'achat de denrées alimentaires ont subi une forte augmentation. Malgré des recettes supplémentaires grâce à l'ouverture du self les mercredis à compter du 12/10/22, le chef d'établissement et le gestionnaire proposent un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 6 000€ afin de pouvoir régler les dépenses jusqu'à la fin de l'année civile. L'agent comptable a émis un avis favorable à ce prélèvement sur fonds de roulement. Après ce prélèvement de 6 000€, Il resterait 13 000€ mobilisable sur ce fonds de roulement.

Mme NEVES DOS SANTOS ANTUNES demande comment font les élèves qui ne prennent pas leur repas au self le mercredi ? Une salle à côté des bureaux de la direction a été mise à disposition et a été équipée d'un micro-onde.

La DBM n°4 est votée à l'unanimité par 18 voix

DBM n°5 (pour information) : une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 15 600 € a été accordée par le conseil départemental pour le chauffage.

Pour information les DGF (dotation globale de financement) des années précédentes étaient :

- pour 2021 : 54 000€

- pour 2022 : 50 000€

- pour 2023, elle sera de 50 000€

Cette aide est jugé insuffisante au vue de l'inflation possible en 2023 et M. MULOT précise que le conseil départemental attribuera une dotation complémentaire si besoin.

DBM n°6 (pour information) : Une subvention d'un montant de 342€ a été allouée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « devoirs faits ».

Départ de Mme ROY et Camille TRAN, reste donc 16 membres

POINT 8 : Autorisation d'ester en justice

Le chef d'établissement doit avoir une autorisation du conseil d'administration pour ester en justice.

Autorisation votée à l'unanimité par 16 voix.

POINT 9 : Tarifs 2022-2023

Les tarifs sont fixés par le conseil départemental et n'ont pas augmentés depuis environ 10 ans.

Le tarif de la restauration pour l'année 2023, calculé pour un demi pensionnaire 4 jours/semaine est de 455.04€ pour 144 jours détaillé comme suit :

- ***de janvier à mars 2023 : 139.04€ pour 44 jours***
- ***d'avril à juillet 2023 : 142.20€ pour 45 jours***
- ***de septembre à décembre 2023 : 173.80€ pour 55 jours***

En ce qui concerne le ticket repas, différents tarifs sont pratiqués :

- ***élève externe : 3.75€***
- ***personnel de catégorie A : 4.75€***
- ***personnel de catégorie B : 3.75€***
- ***personnel de catégorie C : 3.25€***
- ***pour les personnes de passage : 5.25€***

Ces tarifs sont votés à l'unanimité par 16 voix.

Les dégradations, qu'elles soient volontaires ou non sont remplacées au prix de l'objet, de même si cet objet est perdu.

Ces dégradations ont un coût :

Grande assiette : 3€
Petite assiette : 2€
Verre : 0.50€
Ramequin : 2€
Bol : 1€
Couverts : 0.70€
Remplacement carnet de liaison : 2.70€
Remplacement protège carnet de liaison : 0.70€
Photocopie : 0.20€

Ces tarifs sont votés à l'unanimité par 16 voix

POINT 10 : Taux de charges communes, FDRPI et FSCH

Le taux de reversement des recettes du service SRH (Service de Restauration et d'Hébergement) sont de 1.5% au FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement), 22.5% au FDRPI (Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Internat) et 25% pour les charges communes.

Ce point est voté à l'unanimité par 16 voix.

Départ de M. STACHOWSKI, reste donc 15 membres

POINT 11 : Remises gracieuses

En cas de créances impayées d'un montant inférieur ou égal à 50€, une remise gracieuse peut être accordée par le chef d'établissement.

De manière générale le collège a un très bon taux de recouvrement.

Ce point est voté à l'unanimité par 15 voix.

POINT 12 : Contrats et conventions

Une convention doit être passée entre le groupe Thévenin et Ducrot (AVIA, station service du magasin Bi 1 de Cercy-la-Tour) et le collège pour bénéficier d'une carte de paiement pour l'essence du véhicule « express » qui sert à l'agent de service dans ses tâches quotidiennes (déplacement à la boulangerie, déchèterie, achat matériel maintenance...)

Voté à l'unanimité par 15 voix.

POINT 13 : Délégation du chef d'établissement pour passation de marchés

Pour que le chef d'établissement soit autorisé à passer des marchés, il a besoin de l'autorisation du conseil d'administration.

Voté à l'unanimité par 15 voix.

POINT 14 : Délégation de signature du chef d'établissement au gestionnaire

Le gestionnaire bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement pour des actes relevant de la fonction de gestionnaire et de la gestion financière et budgétaire. Ces actes doivent être compris entre 0 et 5000€.

Voté à l'unanimité par 15 voix.

POINT 15 : Critères d'attribution du fonds social

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations financières difficiles que peuvent connaître les collégiens et leurs familles pour honorer des dépenses scolaires, de restauration ou autre (fournitures scolaires, soins médicaux, bilan psychologique). Cette aide est destinée à l'élève, elle est donc individuelle et personnelle.

Ces aides peuvent aller jusqu'à 100% de prise en charge.

Les familles doivent remplir un dossier de demande de FSC auprès de l'assistante sociale du collège.

Pour estimer la prise en charge la famille doit fournir plusieurs documents (composition du foyer, ressources, charges...). Lors de la constitution du dossier, il est impératif de fournir un avis d'imposition ou de non-imposition, un relevé de la CAF, un bulletin de salaire...

Les critères d'attribution ainsi retenus sont :

- le reste à vivre,
- le taux de bourse,
- la situation particulière de la famille au moment de la demande.

A titre indicatif :
- *reste à vivre compris entre 5 et 7€ par jour, la famille est en situation précaire,*
- *reste à vivre compris entre 5 et 3 € par jour, la famille est en grande précarité,*
- *reste à vitre <3€ par jour, la famille est en très grande précarité, voire pauvreté.*

Il peut donc être fait appel à la commission « Fonds social » constituée du Principal, du Gestionnaire, d'un personnel de l'enseignement, d'un parent d'élève et de l'assistante sociale.

Dans le cas d'une demande urgente, le chef d'établissement peut ne pas passer par la commission.

Si la commission a lieu c'est le chef d'établissement qui a le dernier mot.

Les critères d'attribution du fonds social sont soumis au vote du conseil d'administration.

Ces critères sont votés à l'unanimité par 15 voix.

POINT 16 : Dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles peuvent être des achats de lot liés à des évènements divers (médailles, coupes, fleurs). Le principal doit être autorisé à réaliser ces dépenses qui ne doivent pas dépasser 100€

Voté à l'unanimité par 15 voix.

Départ de Mme BEAUSSE, reste 14 membres

POINT 18 : Calendrier

Quelques dates du calendrier passé et à venir

14/10/22 : les coulisses du bâtiment
09/11/22 : Cross du district
10/11/22 : journée du harcèlement
21/11/22 : 3è parcours avenir – conseil école collège
28/11/22 : conseil de classe des 6è et 5è
29/11/22 : prochain conseil d'administration
29 et 30/11/22 : brevet blanc
01/12/22 : conseil de classe des 4è et 3è
06/12/22 : réunion parents/ profs pour les 5è et 4è
12-16/12/22 : stage en entreprise pour les 3è
09/01/23 : réunion parents/profs pour les 3è
30-31/03/23 : brevet blanc
3-7-04/23 : voyage en Espagne pour les élèves de 3è du collège de Cercy et de Luzy
11/05/23 : concert à Luzy avec Mme PILLOT
26-27/06/23 : DNB
La date du spectacle de fin d'année n'est pas fixé.

POINT 19 : Indicateurs de l'établissement

Quelques indicateurs :

Effectif de l'année scolaire 2022-2023 : 25 6è, 26 5è, 28 4è et 26 3è, soit un total de 106 élèves.

M. BARRAUD fait un point sur les évaluations des 6è. Une majorité d'élève satisfait à l'étude de la langue, la fluence, l'automatisme, la résolution de problèmes, la géométrie, nombre et calcul.
Certains restent fragiles dans la compréhension de l'écrit.
Quelques chiffres sur le DNB 2022 :
76% de réussite soit 19 élèves reçus sur 25 contre 100% en 2021

En ce qui concerne les orientations :
- 17 élèves sont en seconde générale
- 5 élèves en bac pro
- 2 élèves en apprentissage
- 1 redoublant

POINT 20 : Règlement intérieur du foyer

A la lecture du règlement intérieur du Foyer, certains membres pensent qu'il faudrait le faire signer aux élèves qui souhaitent y entrer
Le règlement est voté à l'unanimité par 14 voix

Départ de Mme MERLE, reste 13 membres

DIVERS

Mme BEAUSSE renouvèle sa demande à M. FAVIERE pour la commande de recharge pour les feutres servant à écrire sur les tableaux blancs.

Mme PEREIRA nous présente son projet de voyage en Espagne, à Madrid qui se déroulerait du 2 au 8 avril 2023. Ce voyage constituerait une ouverture culturelle et une immersion linguistique.
Les élèves, par groupe de 2 ou 4, seraient logés dans des familles.
3 devis ont été établis mais Mme PEREIRA a une préférence pour un forfait 4 nuits en pension complète dont le tarif serait de 420€/personne prévu pour 55 élèves et 4 accompagnateurs

Ce point sera rediscuté au CA BUDGET du 29 novembre prochain mais le principe du voyage est voté à l'unanimité par 13 voix.

On note le départ d'un élève de 5è au 10/10 et l'arrivée d'une 3è le 19/10. L'effectif est donc de 106 élèves.

A la demande du rectorat, le dispositif « devoirs faits » est reconduit, un courrier en ce sens sera adressé aux parents d'élèves prochainement

Mme CYPRES évoque le fait que le parking du collège n'est pas éclairé le matin, pourtant situé en bord de route, et où les élèves sur place attendent donc dans le noir, elle demande si un éclairage

serait envisageable, ce à quoi M. MULOT répond que cela fait 2 fois qu'il en fait la demande auprès de la Mairie.

M. BECQUAERT présente le projet du budget participatif et incite vraiment à voter et à communiquer très largement pour obtenir le plus grand nombre de vote. Il nous informe que pour l'instant le collège est bien placé.
Le projet consiste en l'achat de 30 vélos, casques, gilets fluorescents et matériel de réparation.
Dans le cadre des cours d'EPS, les élèves apprendront à rouler en sécurité sur la route, à entretenir leur vélo (gonfler ou changer un pneu) et aussi accéder plus facilement à la piscine municipale pour les cours de natation (10 min en vélo contre 25 à pieds).

Fin du conseil d'administration à 19H57

La Secrétaire de séance
Mme JEANNESSON

Le Principal
M. BARRAUD

COLLEGE CHAMP DE LA PORTE - 58340 CERCY LA TOUR
Le Principal

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE CHAMP DE LA PORTE
58340 CERCY-LA-TOUR

Séance N°1 du 18 octobre 2022

BARRAUD Jacques Le Principal	**FAVIERE Régis** Adjoint Gestionnaire	**MULOT Michel** Représ. Conseil Départ.
GUERIN Jocelyne Représ. Conseil Départ. Abs non excusée	**BENTABET Jacqueline** Représ. Qualifiée Abs non excusée	**DUCHASSIN René** Représ. Qualifié Absent excusé
GUILLODAT Odile Représ. Municipalité Absente excusée	**MARCEAU Caroline** Représ. Municipalité Absente excusée	**JEANNESSON Valérie** Représ. Administratif
BAPTISTE Raphaël Représ. Educ.	**BEAUSSE Audrey** Représ. Educ.	**AMIMACE Murielle** Représ. Educ. Représenté par STACHOWSKI Julien
BECQUAERT Marc-André Représ. Educ.	**DUMOUSSEAU Hugo** Représ. Educ.	**PEREIRA Isabel** Représ. Educ.
DEMARGNE Aurélie Représ. Parents	**DENEUX Bérénice** Représ. Parents.	**CYPRES Julie** Représ. Parents.
MERLE Séverine Représ. Parents	**NEVES DOS SANTOS ANTUNES Nadine** Représ. Parents	**REVENIEAU Caroline** Représ. Parents
TRAN Camille Représ. Elèves	**NEVES DOS SANTOS ANTUNES Sarah** Représ. Elèves	Roy Nadège